



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2018-05

Objet : Délibération portant création au tableau des effectifs de 2 postes de « Rédacteur Principal 2^{ème} classe » à temps complet

Conseillers en exercice	30	Pour	27
Conseillers présents	25	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	2	L'an 2018, le 3 avril à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Croignon, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Suffrages exprimés	27		
Date de convocation	26/III/2018		
Date d'affichage	26/III/2018		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Frédéric Couso**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Maryse AUBIN	Sallebœuf	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Natalie ROCA
Françoise IMMER	Pompignac		Denis LOPEZ
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac		
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux		
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Sallebœuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Affiché, le 05 AVR. 2018

N°2018-05

Objet : Délibération portant création au tableau des effectifs de 2 postes de « Rédacteur Principal 2^{ème} classe » à temps complet

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Rapport de synthèse :

Deux agents de la Communauté de Communes ont réussi le concours de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe fin 2017. Bien qu'agents de catégorie C, ces agents occupent des emplois que, avec les évolutions de la collectivité, relèvent de plus en plus de la catégorie B. Il est donc désormais possible de mettre en adéquation plus parfaite le grade et l'emploi.

Après avoir entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- la création au tableau des effectifs de la commune de deux postes de **Rédacteur Principal de 2^{ème} classe** à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} mai 2018** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de communes.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 3 avril 2018

Le Président

Signé par : Jean-Pierre Soubie
Date : 04/04/2018
Qualité : Parapheur Président Coteaux Bordelais





Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE

Bordereau de signature



2018_05 DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE 2 POSTES DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> WS	04/04/2018	
Jean-Pierre Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i>	04/04/2018	  Certificat au nom de Jean-Pierre SOUBIE (Président, COMMUNAUTE DE COMMUNES LES COTEAUX BORDELAIS), émis par <u>ChamberSign France - AC 2 étoiles</u> , valide du 12 juil. 2016 à 10:44 au 12 juil. 2019 à 10:44.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> WS		

Dossier de type : Actes // sigpresident